

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL

Energies citoyennes du Carmausin Ségala S.C.I.C S.A.S.

« Produisons ensemble l'énergie de demain »

Souscripteur		Monsieur / Madame
Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse		Code Postal :
		Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact :		
Souscripteur mineur :	OUI / NON	Si OUI, merci de remplir les cases ci-dessous
<i>Tuteur légal 1 : je soussigné(e)</i>		Monsieur / Madame
Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse :		Code postal :
		Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact :		
<i>Tuteur légal 2 : je soussigné(e)</i>		Monsieur / Madame
Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse :		Code postal :
		Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact :		
Souscripteur Personne morale (privée ou publique) – OUI/NON		Si OUI, merci de remplir les cases ci-dessous
Fonction du souscripteur :		
Raison sociale et forme juridique :		
Adresse siège social :		Code postal :
		Commune :
SIRET/SIREN :		

J'ai pris connaissance et j'adhère au projet d'objet social et statuts de la Scic SAS « Energies Citoyennes du Carmausin Ségala ». Après avoir pris connaissance du nombre de parts minimum à souscrire par catégorie (cf. verso) :

- Je pense relever de la catégorie n° : _____
- Demande vouloir devenir sociétaire en acquérant _____ parts de 50 € (cinquante euros) chacune, soit un montant total de _____ €. (en chiffres) _____ (en toutes lettres)
- Je procède ainsi ce jour à un règlement par chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC énergies citoyennes du Carmausin Ségala. Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.
- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi, de documents d'informations de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation n'a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.

Tournez s.v.p

Souscription au capital de « énergies citoyennes du Carmausin Ségala » SCIC SAS à capital variable

Nous avons fait le choix d'un statut approprié à ses valeurs et à son éthique, pour lesquelles, c'est la personne, et non le capital, qui est au cœur du projet. Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit pleinement dans le courant de l'économie sociale et solidaire. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaire de la coopérative, en acquérant des parts sociales.

Qu'est qu'une part sociale ? C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société. Le montant des parts sociales est de 50 €.	Quelle est la rémunération des parts ? Le capital est rémunéré en fonction des décisions de l'assemblée générale. Il est au maximum égal au taux moyen des obligations, selon la réglementation en vigueur pour les Scic. Les associés détenant au moins 5 parts sociales pourront détenir des comptes courants d'associés rémunérés (mis à part les collectivités).
Qui peut souscrire des parts sociales ? Citoyens, associations, collectivités, sociétés... Toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales. Les parts sociales sont détenues pour une durée minimale de 5 (cinq) ans.	Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ? La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire à partir de 5 ans, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC.
Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ? Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.	Quelles sont les modalités de remboursement des parts sociales ? Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.
Les catégories d'associés : Le regroupement des catégories d'associés crée le multi sociétariat, avec pour objectif de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les éventuels intérêts particuliers. Chaque associé relève d'une et une seule des 7 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative : <ol style="list-style-type: none">1. « Producteurs personnes physiques ou morales » : Toute personne physique ou morale mettant à disposition de la coopérative un ou plusieurs sites de production, ainsi que les salariés.2. « Producteurs collectivités » : collectivité et leur groupement, mettant à disposition un ou plusieurs sites de production pour la coopérative.3. « Autres producteurs de biens et services – personne physique ou morale de droit privé » : personne physique ou morale, de droit privé qui propose un bien ou un service à la coopérative autre qu'un site de production d'énergie renouvelable, mais correspondant à son objet.4. « Soutiens et bénéficiaires » : Toute personne physique souhaitant participer au développement de la coopérative et pouvant bénéficier de ses services.5. « Collectivité et leur groupement et autres partenaires » : collectivité et leur groupement ou autre personne moral n'ayant pas de site de production à disposition de la coopérative souhaitant soutenir ou bénéficier des services de la coopérative.6.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à Energies Citoyennes du Carmausin Ségala et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative. L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.

Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé (le deuxième à conserver) accompagné :

- du règlement au nom de « énergies citoyennes du Carmausin Ségala »,
- d'une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- d'un justificatif de domicile.
- Pour les personnes morales privées : Kbis et Siret/Siren. Pour les collectivités : délibération de la collectivité.

A l'adresse suivante :

Energies Citoyennes du Carmausin Ségala
26 avenue Bouloc Torcatis – 81 400 CARMAUX
Ou par courriel à : eccs@outlook.fr

Date :

Fait en 2 exemplaires à :

Signature / Cachet :